



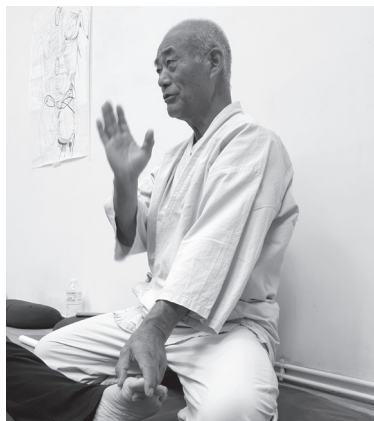
FORMATION ET PRATIQUE DU
SHIATSU DES MÉRIDIENS
IOKAI® SHIATSU PARIS

LIVRET
D'ACCUEIL
2026/2027

医王会
戊午年史記
書



iokaishiatsuparis.fr



CURSUS

Contenu de la formation

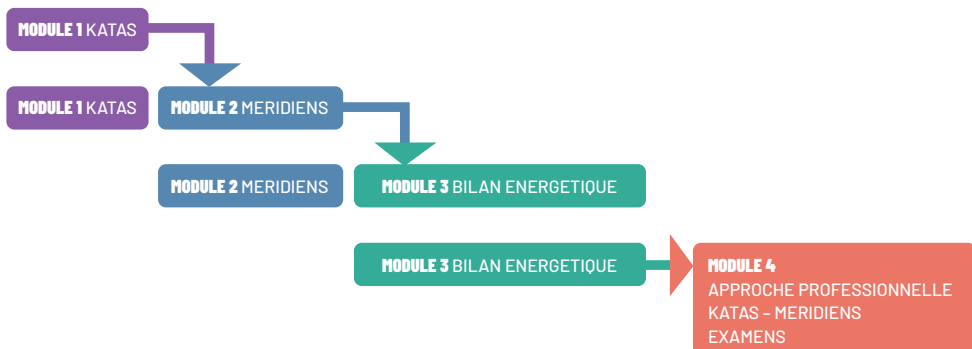
Kazunori Sasaki sensei développe en Europe l'enseignement de l'Ancienne Approche Orientale provenant de sa collaboration avec Shizuto Masunaga sensei. Il dirige l'ensemble de l'enseignement du lokaï Shiatsu en Europe et veille particulièrement à la formation des enseignants dans la continuité de cette lignée.

La formation dans une école lokaï Shiatsu se fait sur quatre années durant lesquelles les enseignements s'enchaîneront du module 1 au module 4.

L'intégration de chacun de ces niveaux s'établit sur le fait de reconnaître son espace propre et sa posture, de percevoir l'énergie et son mouvement dans le corps de son partenaire et d'apprendre à différencier les flux d'énergie.

L'acquisition de ce savoir-faire nécessite la répétition des informations données lors des cours afin de former la main et la relation main-énergie qui ne se conçoit que par la pratique. Ces temps de formation se doivent d'être doublés d'un travail personnel de pratique en dehors des cours. Dans le cadre du lokaï Shiatsu Paris des ateliers de soutien et transversaux permettent l'approfondissement de la connaissance des mouvements de bases ou *katas*, des canaux d'énergie ou méridiens et de la compréhension des équilibres vitaux ou *shin dan*.

FORMATION INITIALE PROGRESSION PAR MODULE



Chaque module doit être suivi au moins une fois, pour accéder au module suivant.

Chaque module doit être répété au moins deux fois pour être validé.

La validation des modules 1, 2 et 3 permet l'accès au module 4 de professionnalisation.

La progression peut se faire à son propre rythme.

FORMATION INITIALE

PROGRAMME PAR ANNÉE

ANNEE 0

MODULE 1 KATAS

• M1 mensuel ou hebdomadaire - 90h (Paris)

ANNEE 1

MODULE 1 KATAS

• M1 mensuel ou hebdomadaire - 90h (Paris)

MODULE 2 MERIDIENS

• M2 étude des méridiens - 84h (Paris)

• M2R cours intensif résidentiel - 30h (La Falaise Verte 07)

MODULE 3 BILAN ENERGETIQUE

• M3b bases - 18h (Paris)

• M3R Cours intensif résidentiel - 36h (La Falaise Verte 07)

• M3p perfectionnement - 18h (Paris)

ANNEE 2

MODULE 2 MERIDIENS

• M2 étude des méridiens 84h (Paris)

• M2R cours intensif résidentiel 30h (La Falaise Verte 07)

MODULE 3 BILAN ENERGETIQUE

• M3b bases - 18h (Paris)

• M3R Cours intensif résidentiel - 36h (La Falaise Verte 07)

• M3p perfectionnement - 18h (Paris)

ANNEE 3

APPROCHES PROFESSIONNELLES

• APK Katas applications pratiques 18h (Paris)

• APM Méridiens dans le traitement 78h (Paris)

MODULE 4

• M4i introduction 12h (Marseille)

• M4R Cours intensif résidentiel 48h (La Falaise Verte 07)

• M4p préparation à l'examen 12h (Marseille)

NOMBRE D'HEURES TOTAL DE LA FORMATION 714H

CONSOLIDATION (optionnel) M1 + M2 + M3b - 192h (Paris)

Compétences acquises

- Accueil d'un receveur et recueil des informations afin d'établir un bilan énergétique et physique. Savoir conduire un entretien lié à la relation d'accompagnement.
- Élaborer une stratégie d'intervention permettant un shiatsu adapté tant sur le champ énergétique que corporel et psychologique.
- Mettre en pratique la méthode apprise en cohérence avec les besoins du jusha - déplacements, techniques de pression et de support.
- Connaître les limites d'intervention de la méthode, et si cela s'avère nécessaire, conseiller au receveur de consulter un praticien de santé, médecin, ostéopathe, etc.

MODULE I

Katas ou mouvements de Base

Dans la tradition orientale, l'enseignement est essentiellement pratique. Les seuls éléments théoriques sont une présentation des fondamentaux de l'énergétique traditionnelle orientale, des notions du **Yin** et du **Yang** et des différentes formes de **Ki**. du **Téaté** : toucher naturel. L'enseignement du Dō In, des étirements des méridiens ainsi que la pratique de la méditation font partis de chacun des cours.

LE CONTENU DE CE NIVEAU COMPREND :

- La posture
- L'apprentissage du toucher
- Les 4 katas (mouvements de base liés à la position du receveur)

L'apprentissage se fait sous forme de cours hebdomadaires, mensuel.

MODULE II

Les Méridiens du Iokaï

L'ENSEIGNEMENT DE LA DEUXIÈME ANNÉE : L'ÉTUDE DES MÉRIDIENS

Dans l'enseignement transmis par l'European Iokaï Shiatsu Association, les méridiens pris en compte relèvent de la cartographie des méridiens et des zones réflexes déterminés par Shizuto Masunaga senseï.

Il ne s'agit pas uniquement de méridiens d'acupuncture appliqués au shiatsu, mais d'une recherche permanente, par le toucher - notamment **Sasaéatsu** - et la perception, des différentes qualités énergétiques. Les méridiens, leurs repères et leurs fonctions sont enseignés ainsi que les spécificités théoriques liées au **Yin-Yang** et aux cinq mouvements du **Ki** liés aux saisons.

Ce cours comporte aussi la pratique et la théorie du **Kyo et Jitsu** propre au Iokaï Shiatsu, et aborde l'étude des traités classiques de médecine traditionnelle orientale. A l'issue de cette deuxième année, tous les étudiants se rassemblent pour un séminaire résidentiel enseigné par Kazunori Sasaki senseï, pour approfondir avec lui, la pratique des méridiens.

Pour la finalisation de ce module sont obligatoires les 7 w.e. + le stage résidentiel.

MODULE III

Shin Dan

La pratique des Shin Dan est l'étude du potentiel vital du jusha ou Bilan énergétique. C'est, selon l'Ancienne Approche Orientale, la compréhension et le traitement simultané du déséquilibre, en fonction des traités classiques de Médecine Traditionnelle Orientale et d'une mise en application pratique des 4 shin : observation, écoute, questionnement et toucher.

L'obtention du **shō** (syndrome) est une forme de compréhension de la personne au travers des quatre processus d'évaluation des déséquilibres (4 shin) parmi lesquels le toucher est fondamental.

A l'issue de l'introduction aux **Shin Dan** lors d'un stage de trois jours, les élèves poursuivront cet apprentissage auprès de Kazunori Sasaki senseï lors d'un séminaire résidentiel de six jours suivi d'un approfondissement de trois autres jours dans l'année.

Sont obligatoires 6 journées et un séminaire résidentiel pour finaliser une année complète du Module III.

MODULE IV

L'enseignement de la quatrième année est assuré par Kazunori Sasaki senseï lors d'un séminaire de huit jours, avec un assistant.

Le contenu de ce niveau est basé sur la **pratique avec les jushas** et la compréhension de la théorie par **l'étude des textes anciens**.

La certification Iokaï Shiatsu est la garantie d'une formation de qualité dans la tradition de l'Ancienne Approche Orientale. Mais, elle engage aussi le certifié à poursuivre l'étude et l'approfondissement de cet art subtil.

La certification n'est pas automatique : il peut être demandé à l'étudiant d'approfondir sa pratique personnelle, voire de répéter un niveau ou un séminaire. Elle nécessite la participation à un séminaire résidentiel avec des jusha sous la direction de Kazunori Sasaki senseï.

Le module 4 est un module d'évaluation et de professionnalisation.

Pour la finalisation de ce niveau sont obligatoires 2 stages de préparation et d'approfondissement et un séminaire résidentiel.

SUIVI DES STAGIAIRES

et évaluations

L'action de formation est construite autour de quatre modules soit 810 heures organisée sur 4 ans. L'évaluation du stagiaire à certains moments du cursus fait partie de la formation :

1 - Une évaluation en fin du Module 1 - Introduction aux Katas ou mouvements de base, positionne le stagiaire quant à l'itinéraire de sa formation.

2 - Une évaluation théorique et pratique à la fin de chaque module/an. La participation à un module supplémentaire peut être demandée lors des évaluations de fin d'année sur les différents modules.

3 - L'évaluation en fin de parcours dans le cadre du Iokaï Shiatsu Europe - E.I.S.A. se fait par 2 épreuves :

A - Une épreuve écrite de 3 heures : questions sur les fondamentaux de l'énergétique orientale ainsi que sur des textes spécifiques le 1er samedi de novembre. 10 questions - Questions générales et Questions sur des textes anciens préalablement étudiés

B - Une épreuve pratique : 1h30 de pratique avec 3 examinateurs de 3 pays différents membres de E.I.S.A.

Les connaissances évaluées

■ **ENCHAINEMENTS DE BASE OU KATAS** - Application des 3 Règles de Base - Séquences des quatre Enchaînements de Base.

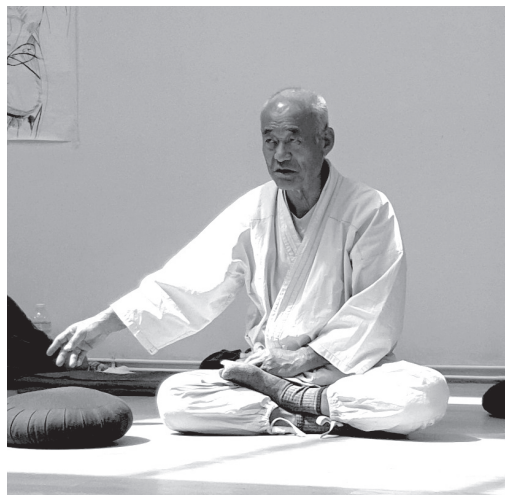
■ **MÉRIDIENS** : Localisation des trajets - Evaluation du toucher - application pratique.

■ **LECTURE DU DOS** : - Surface et évaluation du toucher - Profondeur, localisation des zones et évaluation du toucher.

■ **LECTURE DU HARA** : - Surface et évaluation du toucher - Profondeur, localisation des zones et évaluation du toucher.

■ **MOBILISATIONS** : - étirements et mobilisations énergétiques.

NOTATION : de A à C, D étant conditionnel pour l'une ou l'autre des parties. Une attestation de fin de formation et un certificat E.I.S.A. est remis au candidat(e).



Kazunori Sasaki senseï

Disciple de Shizuto Masunaga senseï, il est le fondateur du Iokaï Shiatsu Académie d'Europe et président du European Iokaï Shiatsu Association (EISA). Depuis 1981, Kazunori Sasaki senseï assure l'unique transmission de cette connaissance hors du Japon. Il conserve le système oriental et traditionnel de l'enseignement celui de la transmission orale.

La pratique du zen et du dô in deviennent des bases fondamentales et essentielles dans l'apprentissage du Iokaï Shiatsu en Europe.

Kazunori Sasaki senseï fut pendant plus de 7 ans le disciple et l'assistant de Shizuto Masunaga senseï dans la clinique du Iokaï de Tokyo. Il ira en Inde étudier le yoga et à Taïwan le tai ji quan. En 1998, il est allé en Chine approfondir ses recherches à l'University Hospital of Traditional Chinese Medicine de Shanghai.

Kazunori Sasaki senseï forme des praticiens et des enseignants de Iokaï Shiatsu dans 7 pays d'Europe.

FORMATION DES ASSISTANTS ET ENSEIGNANTS

Kazunori Sasaki senseï attache une importance particulière à la formation des assistants et des enseignants du Iokaï. Selon une progression particulièrement encadrée par le comité d'EISA (European Iokaï Shiatsu Association), les aspirants enseignants ont un programme de formation sur plusieurs années.

Thierry Camagie : assistant de Kazunori Sasaki senseï en France depuis 1988. Il pratique et enseigne le Iokaï Shiatsu depuis 1987. Diplômé de l'Université de Massage Traditionnel de Bangkok en 1983, il a suivi des cours d'Acupuncture Traditionnelle à l'Université d'Aix en Provence de 1984 à 1987 sous la direction du professeur Nguyen Van Nghi. Parallèlement, il s'est formé au yoga, à l'aïkido, au tai ji quan, mais aussi à l'ostéopathie.

Thierry Camagie – Iokaï Shiatsu Association à Marseille – shiatsu.iokai@wanadoo.fr

Kazunori SASAKI senseï

Fondateur de l'European Iokaï Shiatsu Association

**Christine
BRETON**

**M1, M2, M3, M4
PRATICIENS**

**Joëlle
NACMIAS**

M1, M2

**Catherine
NOYELLE**

M1, M2

**Renaud
STEINHAUSSER**

M1, M2

Les enseignants

Christine Breton

Praticienne de shiatsu depuis 1983, certifiée du Ohashi Institute à New York en 1984. Enseigne le Iokaï Shiatsu à Paris depuis 1996, assistante de Kazunori Sasaki senseï depuis 1999. Danseuse de formation chez Merce Cunningham et autour de la C° Trisha Brown, Tanaka Min (New York – 1979-1987), pratique le Tai Ji Quan depuis 1980 et approfondit les techniques de « releasing » telle que le Body-Mind Centering et Mathias Alexander.

Formation initiale en acupuncture et, Womens'school of Herbology, New York, 1982-1983. Elle a suivi la formation de Jean-Marc Eyssalet de 2010 à 2017.

Joëlle Nacmias

Praticienne certifiée Iokaï Shiatsu Europe depuis 1994. Assiste Christine Breton et enseigne le Niveau 1 depuis 2006 à Paris. Organise régulièrement des ateliers et des stages d'été de Shiatsu Familial. Pratique en parallèle la musique (chant, guitare, violoncelle).

Autres partenaires

EVELYNE CHAPRON – *Bretagne Shiatsu à Elven* – chandini.chapron108@gmail.com

Catherine Noyelle

Praticienne de Shiatsu, certifiée Iokaï Shiatsu Europe depuis 2008. Elle enseigne le Dō In depuis 2006 et participe à des projets « art contemporain et mouvements » dans différents lieux culturels. Musicienne, elle intervient notamment auprès des enfants malades en hôpital. (Harpiste). Formatrice d'animateur-trice en Do In depuis 2018

Renaud Steinhausser

Spécialiste en shiatsu, pianiste et compositeur de jazz, certifié par l'European Iokaï Shiatsu Association en 2015. Sa pratique instrumentale l'a mené vers les techniques somatiques et l'énergétique orientale. Formateur d'animateur-trice en Do in depuis 2018.



REGLEMENT INTERIEUR

Règles concernant la formation de Spécialiste en Shiatsu dispensée sous forme de cours et stages dans des locaux loués à cet effet par FPSM - Iokai Shiatsu Paris. En outre et à tout moment, l'animateur et les participants devront respecter le règlement intérieur de l'établissement hôte qui les reçoit.

Règlement intérieur d'un organisme de formation établi conformément aux articles I6352-3 et I6352-4 et R6352-1 à R6352-15 du code du travail.

Préambule

ARTICLE 1 - OBJET ET CHAMP D'APPLICATION DU RÈGLEMENT

Le présent règlement s'applique à toutes les personnes participantes à une action de formation organisée par Le FPSM - Iokai Shiatsu Paris. Un exemplaire est remis à chaque stagiaire et est affiché. Le règlement définit les règles d'hygiène et de sécurité, les règles générales et permanentes relatives à la discipline ainsi que la nature et l'échelle des sanctions pouvant être prises vis-à-vis des stagiaires qui y contreviennent et les garanties procédurales applicables lorsqu'une sanction est envisagée. Il détermine également les règles de représentations des stagiaires pour les formations d'une durée de 500 heures minimale. Toute personne doit respecter les termes du présent règlement durant toute la durée de l'action de formation.

Article 1bis - inscription

Une fiche d'inscription (à remplir et retournée signée à FPSM - Iokai Shiatsu Paris) est fournie à chaque personne souhaitant participer à une formation de Spécialiste en Shiatsu. L'inscription est valable pour un cycle annuel correspondant à une formation de 2 à 4 jours consécutifs ou de 3 heures hebdomadaires pour la durée du ou des modules envisagés sur 3 ans. Une décharge de responsabilité, pour les mineurs, doit être signée par les parents, ou tuteur, dès l'inscription.

Section 1 : Règles d'hygiènes et de sécurité

ARTICLE 2 - PRINCIPES GÉNÉRAUX

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect : des prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité sur les lieux de formation de toute consigne imposée soit par la Direction de l'organisme de formation soit par le constructeur ou le formateur s'agissant notamment de l'usage des matériels mis à disposition. Chaque stagiaire doit ainsi veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant, en fonction de sa formation, les consignes générales et particulières de en matière d'hygiène et de sécurité. S'il constate un dysfonctionnement du système de sécurité, il en avertit immédiatement la Direction de l'organisme de formation. Le non-respect de ces consignes expose la personne à des sanctions disciplinaires.

ARTICLE 3 : MAINTIEN EN BON ÉTAT DES LOCAUX ET DU MATÉRIEL

Chaque stagiaire a l'obligation de conserver en bon état de propreté les locaux, et en bon état de fonctionnement le matériel qui lui est confié en vue de sa formation. Pour le maintien de la propreté des salles de formation : A chaque fin de journée, les stagiaires doivent

rendre propre la salle de cours, dans l'état de propreté dans lequel ils l'ont trouvée. Pour le maintien de la propreté des toilettes : Après chaque utilisation, le stagiaire doit laisser les toilettes dans un état de propreté convenable. Accès des toilettes : Les toilettes réservées pour les hommes doivent être utilisées par les hommes. Les toilettes réservées pour les femmes doivent être utilisées par les femmes. Aussi, les stagiaires sont tenus d'utiliser le matériel conformément à son objet : l'utilisation du matériel à d'autres fins, notamment personnelles est interdite. Suivant la formation suivie, les stagiaires peuvent être tenus de consacrer le temps nécessaire à l'entretien ou au nettoyage du matériel

ARTICLE 4 : UTILISATION DES MACHINES ET DU MATÉRIEL

Les machines (bouilloires, four, tasses etc...) doivent être utilisées et nettoyées correctement et remis à leur place.

Toute anomalie dans le fonctionnement des machines et tout incident doivent être immédiatement signalés au formateur qui a en charge la formation suivie.

ARTICLE 5 - CONSIGNES D'INCENDIE

Les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de l'organisme de formation (entrée principale). Le stagiaire doit en prendre connaissance.

En cas d'alerte, le stagiaire doit cesser toute activité de formation et suivre dans le calme les instructions du représentant habilité de l'organisme de formation ou des services de secours.

Tout stagiaire témoin d'un début d'incendie doit immédiatement appeler les secours en composant le 18 à partir d'un téléphone fixe ou le 112 à partir d'un téléphone portable et alerter un représentant de l'organisme de formation.

ARTICLE 6 - BOISSONS ALCOOLISÉES ET DROGUES

L'introduction ou la consommation de drogue ou de boissons alcoolisées dans les locaux est formellement interdite. Il est interdit aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner en état d'ivresse ou sous l'emprise de drogue dans l'organisme de formation. Les stagiaires auront accès lors des pauses aux postes de distribution de boissons non alcoolisées.

ARTICLE 7 - INTERDICTION DE FUMER

Il est formellement interdit de fumer dans les salles de formation et plus généralement dans l'enceinte de l'organisme de formation.

ARTICLE 8 - ACCIDENT

Le stagiaire victime d'un accident - survenu pendant la formation ou pendant le temps de trajet entre le lieu de formation et son domicile ou son lieu de travail - ou le témoin de cet accident avertit immédiatement la Direction de l'organisme de formation. Le responsable de l'organisme de formation entreprend les démarches appropriées en matière de soins et réalise la déclaration auprès de la caisse de sécurité sociale compétente.

Section 2 : Discipline générale

ARTICLE 9 - ASSIDUITÉ DU STAGIAIRE EN FORMATION

9.1. - horaires de formation

Les stagiaires doivent se conformer aux horaires fixés et communiqués au préalable par l'organisme de formation. Le non-respect de ces horaires peut entraîner des sanctions. Sauf

circonstances exceptionnelles et justifiées, les stagiaires ne peuvent s'absenter pendant les heures de stage.

Article 9.2. - absences, retards ou départs anticipés

En cas d'absence, de retard ou de départ avant l'horaire prévu, les stagiaires doivent avertir l'organisme de formation et s'en justifier. L'organisme de formation informe immédiatement le financeur (employeur, administration, Fongecif, Région, Pôle emploi,...) de cet événement. Tout événement non justifié par des circonstances particulières constitue une faute passible de sanctions disciplinaires. De plus, conformément à l'article R6341-45 du Code du travail, le stagiaire - dont la rémunération est prise en charge par les pouvoirs publics - s'expose à une retenue sur sa rémunération de stage proportionnelle à la durée de l'absence.

Article 9.3. - formalisme attaché au suivi de la formation

Le stagiaire est tenu de renseigner la feuille d'embarquement au fur et à mesure du déroulement de l'action. Il peut lui être demandé de réaliser un bilan de la formation. A l'issue de l'action de formation, il se voit remettre une attestation de fin de formation et une attestation de présence au stage à transmettre, selon le cas, à son employeur, administration ou à l'organisme qui finance l'action. Le stagiaire remet, dans les meilleurs délais, à l'organisme de formation les documents qu'il doit renseigner (demande de rémunérations ou de prise en charges des frais liés à la formation ; attestations d'inscription ou d'entrée en stage...).

ARTICLE 10 - ACCÈS AUX LOCAUX DE FORMATION

Sauf autorisation expresse de la Direction de l'organisme de formation, le stagiaire ne peut: entrer ou demeurer dans les locaux de formation à d'autres fins que la formation ; y introduire, faire introduire ou faciliter l'introduction de personnes étrangères à l'organisme ; procéder, dans ces derniers, à la vente de biens ou de services.

ARTICLE 11 - TENUE

Le stagiaire est invité à se présenter à l'organisme en tenue vestimentaire correcte. Une grande attention à l'hygiène corporelle est demandée aux participants. Les participants sont responsables de leurs objets personnels.

ARTICLE 12 - COMPORTEMENT

Il est demandé à tout stagiaire d'avoir un comportement garantissant le respect des règles élémentaires de savoir vivre, de savoir être en collectivité et le bon déroulement des formations. Sur les lieux de cours, il est demandé aux participants de veiller à ne pas créer de nuisances sonores. En règle générale, le plus grand respect est demandé aux participants, vis à vis des autres membres et animateurs du cours, du site, des responsables et personnel du lieu où le cours se déroule. Tout manquement grave pourra conduire à l'éviction du ou des contrevenants. Les participants doivent se dispenser de toute violence, d'attitude raciste et discriminatoire.

ARTICLE 13 - UTILISATION DU MATÉRIEL

Sauf autorisation particulière de la Direction de l'organisme de formation, l'usage du matériel de formation (futon, coussin...) se fait sur les lieux de formation et est exclusivement réservé à l'activité

de formation. L'utilisation du matériel à des fins personnelles est interdite. Le stagiaire est tenu de conserver en bon état le matériel qui lui est confié pour la formation. Il doit en faire un usage conforme à son objet et selon les règles délivrées par le formateur. Le stagiaire signale immédiatement au formateur toute anomalie du matériel.

SECTION 3 : MESURES DISCIPLINAIRES

ARTICLE 14 - SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Tout manquement grave au règlement intérieur et nécessitant des sanctions disciplinaires sera signalé à l'organisme cocontractant. Celui-ci sera alors seul habilité à mettre en place les mesures nécessaires au règlement du conflit.

ARTICLE 15 - REPRÉSENTATION DES STAGIAIRES : ÉLECTION ET SCRUTIN

(selon les dispositions des articles R6352.9 à 12 du Code Travail, dont certains modifiés par Décret 2019-1143 du 07/11/19)

(Art. R6352.9, modifié) Pour les actions de formation organisées en sessions d'une durée totale supérieure à cinq-cents heures, il est procédé simultanément à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au scrutin uninominal à deux tours. Tous les stagiaires ou apprentis sont électeurs et éligibles.

(Art. R6352.10, modifié) Le scrutin se déroule pendant les heures de formation. Il a lieu au plus tôt vingt heures et au plus tard quarante heures après le début de la première session collective.

(Art. R6352.11) Le directeur de l'organisme de formation est responsable de l'organisation du scrutin. Il en assure le bon déroulement.

(Art. R6352.12, modifié) Lorsque, à l'issue du scrutin, il est constaté que la représentation des stagiaires et apprentis ne peut être assurée, le directeur dresse un procès-verbal de carence.

Article 16 : Mandat et attributions des délégués des stagiaires

(Selon les dispositions des articles R6352.13 à 15 du Code Travail, dont certains modifiés par Décret 2019-1143 du 07/11/19)

(Art. R6352.13, modifié) Les délégués sont élus pour la durée de la formation. Leurs fonctions prennent fin lorsqu'ils cessent de participer à la formation.

Lorsque le délégué titulaire et le délégué suppléant ont cessé leurs fonctions avant la fin de la formation, il est procédé à une nouvelle élection, dans les conditions prévues aux articles R.6352-9 à R.6352-12 du Code du Travail.

(Art. R6352.14, modifié) Les délégués font toute suggestion pour améliorer le déroulement des formations et les conditions de vie des stagiaires dans l'organisme de formation.

Ils présentent les réclamations individuelles ou collectives relatives à ces matières, aux conditions de santé et de sécurité au travail et à l'application du règlement intérieur.

(Art. R6352.15) Les dispositions de la présente section (Articles R.6352.3 à R6352.14) ne sont pas applicables aux détenus admis à participer à une action de formation professionnelle.

(NDLR : la signature du règlement intérieur par un stagiaire participant à une action de formation n'est pas prévue par le Code du travail. Une telle procédure peut permettre de s'assurer que le stagiaire est bien informé de ses droits et obligations avant l'entrée en formation. Toutefois, cette procédure ne doit pas déroger au principe de la délivrance de ce document au plus tard avant son inscription définitive et avant tout règlement de frais).

Tarifs 2026/2027

FORMATION INITIALE		TARIFS PUBLICS	TARIFS REMISÉS
M1 Katas base Hebdomadaire	90h	1393€	995€
M1 Katas base Mensuel	90h	1393€	995€
M2 Méridiens Mensuel	84h	1246€	890€
M2R Méridiens Résidentiel	30h	532€	380€
M3b Bilan énergétique bases	18h	294€	210€
M3p Bilan énergétique perf	18h	294€	210€
M3R Bilan énergétique Résidentiel	36h	560€	400€
M4 Professionnalisation	72h	1204€	860€

APPROCHE PROFESSIONNELLE		TARIFS PUBLICS	TARIFS REMISÉS
APK Katas applications pratiques	18h	350€	250€
APM Méridiens dans le traitement	72h	1200€	1092€
Animateur Do In	77h	1326€	947€

FORFAITS PAR ANNEE DE FORMATION		TARIFS PUBLICS	TARIFS REMISÉS
ANNEE 0 DE LA FORMATION			
M1 Katas base Hebdomadaire	90h	1393€	995€
M1 Katas base Mensuel	90h	1393€	995€
ANNEE 1 DE LA FORMATION			
M1/M2/M2R/M3b/M3p/M3R	276h	4088€	2920€
ANNEE 2 DE LA FORMATION			
M2/M2R/M3b/M3p/M3R	186h	3220€	2300€
ANNEE 3 DE LA FORMATION			
APK/APM/M4	162h	2940€	2100€
TOTAL POUR LES 3 ANNÉES	714H	11641€	8315€

CONSOLIDATION - PREPARATION A L'EXAMEN (M1/M2/M3B)

Pour la consolidation, un abattement de 20% sur chaque cours sera accordé
Pour toute prise en charge par un OPCO nous contacter par mail paris@gmail.com

DOSSIER DE PREMIÈRE INSCRIPTION

Conditions d'admission

- Age minimum : 18 ans
- Avoir la capacité de travailler au sol

À propos des stagiaires

Des dates de rencontres sont proposées par l'Association sur le site www.iokaishiatsuparis.fr Vous pouvez aussi nous contacter par mail : paris@iokaï.fr

Avant votre engagement

Un atelier pratique et un entretien de positionnement qui permettra aux futurs stagiaires et à l'équipe pédagogique de se rencontrer et de mettre en place le cursus de la formation.

À l'issue de la participation à l'atelier pratique

- Pour mieux vous connaître
- Calendrier lié à l'année de formation
- Fiche d'inscription tient lieu de devis pour l'année de formation

Pour la première entrée en formation les documents suivant sont demandés

- Certificat médical de capacité physique à pratiquer le shiatsu
- Être titulaire d'une assurance personnelle



FORMATION ET PRATIQUE DU SHIATSU DES MÉRIDIENS IOKAI® SHIATSU PARIS

PRÉ-FORMATION | BULLETIN D'INSCRIPTION et devis année 2026/2027

Nom : Prénom :
Adresse : CP :
..... Ville :
Date de naissance : Lieu de naissance :
Téléphone : Mail :
Profession :

☐ Financement personnel

TARIFS

- Consulter les **Conditions Générales de Vente**
- L'adhésion annuelle à l'association est obligatoire : 20€
- Les **frais de dossier** annuel de 110€ sont dus par tous les stagiaires en formation, sauf cas particulier (remplacement d'un cours suivi dans une autre école Iokai...)

DEVIS 2026-2027 : (Cochez les cases des sessions choisies et remplissez les cases « à régler »)

INTITULÉ/FORMULE	SESSIONS CHOISIES	HEURES	PRIX	À RÉGLER
M1	☐ Hebdo mercredi ☐ Mensuel	90h 90h	995€ 995€	
M1 – 2 modules		180h	1 820€	
Cotisation ISP : 20€ Frais de dossier : 110€				20€ 110€
TOTAL				

Le tarif public sera appliqué pour toute prise en charge par un organisme financeur.

MODALITÉS DE RÈGLEMENT :

(cochez les cases des options choisies et indiquez les montants de chaque encaissement)

☐ par chèques	☐ en totalité Pour 1 Module 1	☐ Échelonné sur 3 ou 5 échéances ☐ 1) À l'inscription : 130€ 2). Oct. : 500€ 3). Déc. : 495€ ☐ 1) À l'inscription : 130€ 2). Oct. : 250€ 3). Déc. : 250€ 4). Fév. : 250€ 5). Avril : 245€
	Pour 2 Module 1	☐ 1) À l'inscription : 130€ 2). Oct. : 910€ 3). Déc. : 910€ ☐ 1) À l'inscription : 130€ 2). Oct. : 455€ 3). Déc. : 455€ 4). Fév. : 455€ 5). Avril : 455€
☐ par virements		IBAN : FR76 1027 8041 0100 0209 4740 171 BIC : CMCIFR2A
☐ en espèces	☐ en totalité	

☐ J'ai lu et accepté Les Conditions Générales de Vente et le Règlement intérieur

Paris le Signature du Responsable de FPSM Signature du stagiaire

NOTES



FORMATION ET PRATIQUE DU
SHIATSU DES MÉRIDIENS
IOKAI® SHIATSU PARIS

*Le Iokai® Shiatsu est une méthode manuelle
et naturelle pour soulager les tensions, la fatigue, les douleurs,
et activer notre force vitale, physique et mentale.*

*Le Iokai® Shiatsu est un art qui se distingue d'une simple
technique manuelle par le fait qu'il engage la globalité
du « esprit-corps ».*



 **RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

La certification qualité a été délivrée au titre de la ou des
catégories d'actions suivantes :

Actions de formation

Organisme de Formation enregistré sous le n° 11755703475 auprès du préfet de région Ile-de-France.
Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'état